

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIATE  
\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE OF THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

**ADDITIF N° 01 /A/RO/PCR/CIPM/2026 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°13BIS/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 23 JUILLET 2026, POUR LES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
REGION DE L'OUEST(EN 02 LOTS) : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS  
BUREAU ORDINAIRE AU LYCEE DE MANCHOUTBI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MASSANGAM,  
DEPARTEMENT DU NOUN (LOT 1) ;CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES SALLES DE CLASSE  
AU LYCEE BILINGUE DE NGOUNSO DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAGBA, DEPARTEMENT DU NOUN  
(LOT 2)**

Le président du Conseil Régional de l'Ouest informe les entreprises convoquées que :

#### AU LIEU DE

#### ✚ Au niveau de l'Avis d'Appel d'Offres et du RPAO

##### *1 Critères éliminatoires*

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation à la CDEC, à l'ouverture des plis pour le lot 1 ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles et prescriptions du DAO ;
- De l'absence de l'attestation de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la *copie certifiée de l'attestation de Catégorisation ou de la copie de la Décision rendant la classification à la catégorie « A, B, C ou D »* délivrée et certifiée par les *services compétents du Ministère des Marchés Publics*
- De l'absence de la Une capacité financière d'un montant de 11 998 815 (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quinze) FCFA pour le lot 1 ; 7 333 335 (sept millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq) FCFA pour le lot 2
- Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ;
- De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ;
- Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre



infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;

- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De la non **acceptation des conditions du marché**.

### LIRE PLUTOT

#### ✚ Au niveau de l'Avis d'Appel d'Offres et du RPAO

##### 1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles et prescriptions du DAO ;
- De l'absence de l'attestation de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la *copie certifiée de l'attestation de Catégorisation ou de la copie de la Décision rendant la classification à la catégorie « A, B, C ou D »* délivrée et certifiée par les services compétents du Ministère des Marchés Publics
- De l'absence de la Une capacité financière d'un montant de 11 998 815 (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quinze) FCFA pour le lot 1 ; 7 333 335 (sept millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq) FCFA pour le lot 2
- Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ;
- De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ;
- Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De la non **acceptation des conditions du marché**.

04 AOÛT 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

#### AMPLIATIONS

- Gou/RO
- MINMAP
- ARMP
- Archives



*Jules Milaire Focka Focka*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest